



Haut Conseil de la Citoyenneté Réparatrice (HCCR)

Mémoire juridique numéro 3

Francisation des noms et prénoms, état civil, filiation et citoyenneté : un enjeu contemporain de sécurité juridique

Introduction

Depuis plusieurs années, le HCCR est saisi de situations dans lesquelles des citoyens français ou franco-algériens rencontrent des difficultés administratives en raison de divergences entre leur état civil français et leur état civil algérien.

Ces difficultés concernent notamment :

- la francisation des prénoms ou des noms ;
- les différences de transcription entre les registres français et algériens ;
- la preuve de la filiation ;
- les démarches relatives à la nationalité ;

- les successions et les actes d'état civil.

Ces situations ne relèvent pas uniquement du droit international privé. Elles trouvent parfois leur origine dans l'histoire administrative de la France et de l'Algérie.

I. L'état civil : un élément fondamental de la personnalité juridique

En droit français, l'état civil permet d'identifier juridiquement une personne.

Le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, ainsi que la filiation, constituent des éléments essentiels de l'identité civile.

Toute divergence entre deux états civils peut avoir des conséquences importantes sur :

- la preuve de la nationalité ;
 - la filiation ;
 - les droits successoraux ;
 - les démarches administratives.
-

II. La francisation des noms et prénoms

Au cours du XXe siècle, certaines personnes ont vu leur nom ou leur prénom modifié dans le cadre :

- d'une naturalisation ;
- d'une francisation autorisée par l'administration ;
- d'une décision judiciaire ;
- ou d'une transcription administrative.

Ces modifications étaient parfaitement régulières au regard du droit français de l'époque.

Toutefois, elles n'ont pas toujours été répercutées dans les registres étrangers.

Il peut alors exister aujourd'hui deux identités civiles juridiquement valables selon les États.

III. Une difficulté de preuve

Le problème n'est pas la nationalité elle-même.

Le problème est la preuve.

Lorsqu'un prénom ou un nom diffère entre deux registres, l'administration étrangère peut éprouver des difficultés à établir que les deux actes concernent la même personne.

Cette difficulté peut avoir des conséquences sur :

- la délivrance de documents d'état civil ;
- la reconnaissance d'une filiation ;
- les formalités successorales ;
- certaines procédures de nationalité.

IV. Une question de sécurité juridique

Le HCCR considère que ces situations soulèvent une véritable question de sécurité juridique.

Un citoyen ne devrait pas être privé de ses droits ou rencontrer des obstacles administratifs uniquement parce que des modifications d'état civil, parfaitement régulières lors de leur adoption, produisent aujourd'hui des divergences documentaires.

La continuité de l'identité civile doit pouvoir être démontrée de manière simple, transparente et sécurisée.

V. Une problématique particulière pour certaines familles issues de l'histoire franco-algérienne

Les familles ayant connu :

- les politiques de naturalisation ;
- les rapatriements ;
- les changements de statut personnel ;
- les déclarations recognitives de nationalité ;
- ou les modifications d'état civil,

peuvent être confrontées plus fréquemment à ces difficultés.

Chaque situation demeure toutefois individuelle et doit être examinée à la lumière des documents d'état civil et des textes applicables.

Le HCCR ne présume donc pas l'existence d'un dysfonctionnement général, mais constate l'existence de difficultés récurrentes qui méritent une étude approfondie.

VI. Les travaux du HCCR

Le HCCR a décidé d'inscrire cette question parmi ses axes de recherche.

Ses travaux porteront notamment sur :

- l'histoire juridique de la francisation des noms et prénoms ;
- les conséquences contemporaines sur la preuve de la filiation ;
- les effets sur les procédures de nationalité ;
- les difficultés rencontrées par certaines familles franco-algériennes ;
- les bonnes pratiques permettant d'assurer la continuité de l'état civil.

Conclusion

La citoyenneté ne se résume pas à la possession d'une nationalité.

Elle suppose également que chaque citoyen puisse établir son identité civile sans obstacle injustifié.

Le HCCR poursuivra ses recherches afin d'identifier les solutions juridiques permettant de garantir la sécurité des parcours administratifs tout en respectant l'histoire des personnes concernées.

La réparation passe aussi par la sécurisation des droits civils et de l'état des personnes.